

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone : 517 700 Fax : 517844
website : www.africa-union.org

CONSEIL EXECUTIF
QUINZIEME SESSION ORDINAIRE
24-30 Juin 2009
Syrte (LIBYE)

EX.CL/526 (XV) Rev.1

RAPPORT DU PARLEMENT PANAFRICAIN

**RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU PARLEMENT
PANAFRICAIN
JANVIER A JUIN 2009**

**Présenté lors de la Quinzième (15^e) Session ordinaire du
Conseil exécutif
Juin / juillet 2009, Syrte (Libye)**

TABLE DES MATIÈRES

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 Introduction

2. ACTIVITES ET PROGRAMMES

2.1 Sessions

2.2 Relations avec les Etats membres, Parlements nationaux et régionaux

2.3 Démocratie et bonne gouvernance

2.4 Genre et autonomisation des femmes

2.5 Santé et développement social

2.6 Relations avec les institutions de l'Union africaine

2.7 Renforcement des capacités internes

3. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

3.1 Révision du protocole

3.2 Ressources

4. CONCLUSION

1. INFORMATIONS GENERALES

1. Le présent rapport donne un aperçu des travaux et activités du Parlement Panafricain (le PAP) au cours de la période de janvier à juin 2009. Il indique la mesure dans laquelle notre Parlement reste attaché à la poursuite des objectifs de l'Union africaine (UA) énoncés à l'article 3 de l'Acte constitutif de l'UA, qui sont liés aux objectifs stratégiques fixés par les Chefs d'États et de gouvernements à l'article 3 du *Protocole au Traité Instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement Panafricain* (ci-après dénommé le Protocole du PAP).

2. Le présent rapport évoque, d'une manière synoptique, les questions politiques et institutionnelles importantes que le Parlement Panafricain a traitées au cours de la période considérée. Il met en évidence également les problèmes cruciaux rencontrés par les Parlements pendant cette période.

1.1 Introduction

3. Le PAP a été installé le 18 mars 2004 comme l'un des organes de l'Union africaine (UA) avec pour mandat d'œuvrer pour la réalisation de l'intégration politique et économique du continent.

4. Pour cette fin, le Parlement doit renforcer son rôle de supervision, et garantir que les politiques, programmes et activités de l'Union africaine soient effectivement mis en œuvre. A cet égard, le PAP doit continuer à formuler des recommandations aux Chefs d'Etat et de gouvernement sur les questions de bonne gouvernance, démocratisation, droits humains et questions socioéconomiques.

5. Durant ses cinq années d'existence, le PAP a réalisé un certain nombre des progrès. Entre autres réalisations, la plus importante est avant tout la poursuite du renforcement de l'institution.

6. Une grande partie du travail du Parlement panafricain est réalisée par ses commissions, à travers lesquelles le PAP a été en mesure d'interagir avec les organes régionaux et internationaux avec une plus grande efficacité et compétence, et a également été en mesure d'assumer sa responsabilité de supervision.

7. Le PAP a activement participé aux missions d'observation des élections dans les pays suivants : Kenya, Zimbabwe, Angola, Swaziland et Ghana.

8. Toutefois, le PAP n'a pu prendre part aux élections qui se sont déroulées en Algérie et en Afrique du Sud en avril 2009 compte tenu de contraintes financières. Néanmoins, le PAP félicite l'Afrique du Sud et l'Algérie pour ces élections qui se sont déroulées dans une atmosphère pacifique.

9. Le PAP a assisté à la cérémonie d'investiture de S.E. M. Jacob Zuma qui fut véritablement un jour de fête et un rappel que lorsque les élections se déroulent dans le calme, les célébrations sont tout aussi globales.

10. De solides relations de travail ont été établies avec les initiatives africaines du NEPAD et du MAEP. La dernière réunion de dialogue NEPAD -

PAP tenue en avril 2009, a tracé la voie pour le renforcement des mécanismes de collaboration entre les deux institutions.

2. ACTIVITES ET PROGRAMMES

2.1 Sessions

11. Conformément à l'article 14 (2) du Protocole du PAP, le Parlement Panafricain « *se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an* ». Les sessions du PAP ne sont pas uniquement convoquées pour satisfaire les exigences légales, mais surtout pour faire face à des questions d'une grande importance pour l'Afrique. En outre, les sessions font partie des divers moyens utilisés pour faciliter la mise en œuvre du Plan stratégique du PAP et la réalisation des objectifs de l'UA. Les débats jouent également un rôle essentiel dans l'information du public sur les questions importantes touchant les peuples d'Afrique, conformément aux points 4 et 8 de l'article 3 du Protocole du PAP selon lesquels les objectifs du Parlement sont, entre autres, d'informer les peuples africains et de créer un sentiment de solidarité entre eux.

12. Durant la période considérée, le PAP a organisé les réunions de ses Commissions en mars 2009, conformément aux dispositions de l'Article 22 du Règlement intérieur du PAP.

13. Le Parlement a tenu sa Onzième Session ordinaire du 18 au 29 mai 2009. Le Session a principalement porté sur la présentation, l'examen et la mise en œuvre du rapport et des résultats de la Douzième Conférence des Chefs d'États et de gouvernements de l'Union africaine sur le Parlement Panafricain. La décision de l'UA (DOC. EX.CL/459 (xiv)), concernant les amendements du règlement intérieur et l'élection du Bureau du Parlement Panafricain a dominé les débats.

14. La révision du Protocole, conformément à la Décision de la Conférence de l'UA Ex. CL/Dec.460 (XIV) relative à la révision du Protocole fut un autre point essentiel à l'ordre du jour de la Onzième session.

15. Dans un esprit de démocratie et de transparence, qui sont effectivement deux piliers du PAP, l'élection du nouveau Bureau a eu lieu le 28 mai 2009 pour un mandat de trois ans.

16. Le Bureau du PAP qui constitue essentiellement la direction du PAP comprend désormais les Membres suivants:

- | | |
|--------------------------------|--|
| i) Président du PAP : | L'Hon. Dr Idriss Ndele Moussa (Tchad) |
| ii) Premier Vice-président : | L'Hon. Bethel Amadi (Nigeria) |
| iii) Second Vice-président : | L'Hon. Mary Mugenyi (Ouganda) |
| iv) Troisième Vice-président : | L'Hon. Laroussi Hammi (Algérie) |
| v) Quatrième Vice-président : | L'Hon. Joram Macdonald Gumbo
(Zimbabwe) |

17. L'élection des Bureaux des groupes régionaux et des Commissions permanentes sera organisée en septembre 2009.

2.2.1 Relations avec les États membres et les Parlements nationaux et régionaux

18. Le Parlement Panafricain est conscient de ses obligations et de son statut d'organe de l'Union africaine. C'est pour cette raison que nous considérons que la présentation de rapports à l'UA et, de fait, à ses Sommets est une question d'importance extrême.

19. De temps en temps, le PAP invite également des représentants de divers États membres ou des représentants des parlements nationaux et régionaux à prendre la parole devant la Chambre.

20. Conformément à la Règle 38 (1) (h) du règlement intérieur, Son Excellence John Dramani Mahama, Vice-président de la République du Ghana, ancien membre du PAP et également Chef du Groupe ouest africain du PAP, a ainsi pris la parole pour évoquer une série de questions critiques touchant l'Afrique aujourd'hui, et a appelé la Chambre et les États membres à appuyer les programmes agricoles afin de protéger le continent de la crise économique mondiale.

21. Par ailleurs, le Parlement a été heureux d'accueillir l'Hon. Dimeji S. Bankole, Président de la Chambre des représentants du Nigeria et ancien membre du PAP qui a pris la parole devant le Parlement et l'a félicité pour son excellent travail de consolidation de la démocratie par l'observation effective des élections sur le continent et a appelé au renforcement des relations du PAP avec les organisations régionales et les parlements nationaux.

2.3 Démocratie et bonne gouvernance

22. Le Parlement Panafricain est conscient de son obligation politique de contribuer à l'enracinement de la démocratie et de la bonne gouvernance, conformément à l'article 3 (g) de l'Acte constitutif de l'UA et à l'article 3 (1) et (2) du Protocole du PAP.

23. En conséquence, le PAP a dépêché une mission de collecte d'informations au Libéria en avril 2009, afin de s'enquérir des questions relatives aux droits humains fondamentaux et des libertés dans la situation post-conflit au Libéria. La Mission a été conforme au mandat du Parlement de s'informer des questions de droits humains sur le continent, en mettant l'accent sur la dynamique de chaque région et de fournir aux membres l'occasion d'interagir avec les structures et les institutions qui s'occupent des droits humains dans les pays des différentes régions.

24. Le PAP a également organisé un atelier avec l'appui du *Parliamentary Centre of Canada*, à Accra, au Ghana, en avril 2009, visant à renforcer la capacité de leadership du PAP à assumer son rôle de supervision et de législation.

25. Un certain nombre de résultats sont attendus à la fin de l'atelier pour orienter les actions et les consultations futures du PAP, entre autres, afin d'accroître son efficacité et de contribuer à la gouvernance démocratique en Afrique.

2.4 Genre et autonomisation des femmes

26. Des progrès généraux ont été réalisés à travers le continent pour supprimer les obstacles à l'égalité en genre et l'autonomisation des femmes en Afrique. Toutefois, les problèmes qui entravent ces efforts persistent encore. Il s'agit notamment des attitudes socioculturelles et le manque de ressources pour la mise en œuvre des plans.

27. Ces défis inciteront certainement le PAP à prendre des mesures politiques appropriées et à entreprendre des actions en faveur de l'autonomisation des femmes et de la promotion de l'égalité en genre.

28. L'une des principales responsabilités du Parlement Panafricain est de promouvoir et de défendre les principes des droits humains, de l'égalité en genre et l'égalité des chances pour les personnes handicapées, la démocratie, la paix et la sécurité en Afrique. Qu'il suffise de dire que l'efficacité du PAP dans l'application de son mandat à cet égard, cependant, sera jugée par son influence visible sur les processus d'intégration et de promotion de l'égalité en genre en Afrique.

29. Le PAP est également conscient de la nécessité d'une véritable participation des femmes à la prise de décision pour traiter les questions de la violence à l'égard des femmes et l'éradication de pratiques néfastes à l'égard des femmes en Afrique.

30. À cette fin, le PAP, avec le soutien de l'AWEPa, les Parlementaires européens pour l'Afrique, a organisé un déjeuner de travail pour le Groupe des femmes du PAP le 22 mai 2009, sur le thème « *Violence contre les femmes en Afrique* ». L'un des objectifs de cet événement était d'encourager les discussions en vue de l'harmonisation de la législation sur la violence domestique en Afrique.

2.5 Santé et développement social

31. Aujourd'hui, l'Afrique a de nombreux besoins non satisfaits en matière de santé qui font peser une menace dangereuse sur notre continent. Il est important de noter que le développement social par l'amélioration de la santé, dans le respect des droits humains, est un élément de base de la prospérité économique en Afrique. Le PAP est conscient du rôle essentiel qu'il doit jouer à cet égard.

32. Le PAP, en collaboration avec le comité science et technologie du NEPAD, a lancé un projet d'appui aux CER pour l'harmonisation de la réglementation sur la drogue en Afrique. L'objectif principal du projet est de faciliter l'accès aux médicaments sûrs et essentiels en Afrique afin de réduire le fardeau de la maladie sur le continent.

33. Le PAP doit, donc, jouer un rôle crucial pour assumer et renforcer l'encadrement politique et assurer la réussite du projet.

2.6 Relations avec les institutions de l'UA.

34. Dans la quête du renforcement des relations avec les autres institutions de l'Union africaine, les Secrétariats du Parlement Panafricain (PAP) et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ont organisé un dialogue le 29 avril 2009.

35. Les discussions ont porté sur la nature et le caractère des structures de gouvernance du NEPAD et du PAP; les activités de programmes/secteurs et d'orientation des commissions du NEPAD et du PAP; les processus institutionnels relatifs à l'administration/ressources humaines et finances; la mise en commun des expériences et des enseignements sur le fonctionnement des institutions de l'UA en Afrique du Sud.

36. Le dialogue a mis en relief l'urgente nécessité de poursuivre la construction de relations encourageant la transparence, la synergie et la réactivité mutuelle dans leurs engagements entre ces deux institutions de l'UA. Le NEPAD et le PAP ont convenu d'explorer la possibilité d'élaborer un plan ou une stratégie opérationnels pour orienter les futurs engagements et donner la priorité aux mécanismes de coopération et de communication.

2.7 Renforcement des capacités internes

37. En janvier 2009, le PAP a organisé une retraite regroupant le Bureau, les Bureaux des Commissions et des groupes régionaux et les responsables administratifs sur le 'Renforcement de la vision et de la mission du Parlement panafricain'. La retraite a analysé l'état d'avancement de la mise en œuvre de la mission et de la vision du PAP, les difficultés rencontrées et la voie à suivre.

38. La retraite a enregistré de nombreuses réalisations, permettant aux délégués de mieux comprendre les points forts et les défis du PAP, et leur permettant également de renforcer l'appropriation d'une Vision et mission communes pour le Bureau du PAP, les Bureaux des groupes et des commissions permanentes et l'administration. Elle a également renforcé la coordination, la coopération, a amélioré la communication et l'harmonisation du travail au sein du PAP pour faire entendre les aspirations du peuple africain et y satisfaire.

3. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

39. Dans le rapport que nous avons présenté lors du Onzième Sommet de l'UA, nous avons longuement évoqué un large éventail de questions institutionnelles relatives au fonctionnement et aux programmes du Parlement Panafricain. Dans le présent rapport, seuls deux domaines critiques sont évoqués, à savoir, la révision du Protocole du PAP et la question cruciale des ressources.

3.1 Révision du protocole

40. Le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement Panafricain, qui constitue le cadre juridique dans lequel se construit l'architecture institutionnelle du Parlement continental prévoit, en son article 25, la tenue d'une conférence de révision, cinq ans après l'entrée en vigueur du Protocole, pour examiner sa mise en œuvre et son efficacité. Mars 2009 a marqué la fin de ces cinq premières années.

41. Dans le cadre de cet exercice, le PAP a mobilisé ses structures de pour effectuer de façon proactive son autoévaluation par rapport à la mise en œuvre du Protocole. Cette autoévaluation a permis au PAP d'identifier et de mettre en évidence les forces et les faiblesses constatées dans la mise en œuvre de cet instrument juridique.

42. L'exercice a également renforcé la conviction qui prévaut au sein du PAP selon laquelle une révision du Protocole à la fin de la période intérimaire, qui correspond à la fin de sa première législature, permettrait de réaliser des progrès qualitatifs par rapport aux objectifs qui lui sont assignés.

43. Les principales évolutions devraient être les suivantes :

- Le PAP devrait être doté de pouvoirs législatifs dans les domaines suivants :
 - Ratification des traités et accords conclus au niveau continental ;
 - Bonne gouvernance et droits humains ;
 - Libre circulation des personnes, biens et services ;
 - Affaires sociales ;
 - Environnement et agriculture ;
 - Infrastructures, transports et télécommunications.
- Préciser expressément la durée du mandat du Parlement et celui des membres du Bureau et de ses divers organes ;
- Déterminer et mieux définir la relation entre le Parlement Panafricain et les divers organes de l'UA.

44. Un projet de révision du Protocole a été finalisé et des recommandations spécifiques ont été formulées. Le Parlement a engagé le processus de discussion des amendements apportés.

45. Nous espérons que nos recommandations seront prises en considération comme contribution au processus de révision du Protocole.

3.2 Ressources

46. Les contraintes de ressources continuent de poser de graves difficultés à la mise en œuvre du Plan stratégique du Parlement Panafricain et à la réalisation de ses objectifs.

47. Actuellement, les dépenses du PAP sont couvertes par deux sources majeures, le budget annuel de l'UA et les contributions des Parlements nationaux pour la participation de leurs membres aux travaux du PAP. Le pays hôte, l'Afrique du Sud, fournit le siège, les bureaux et quelques équipements.

48. Le budget du PAP approuvé pour 2009 est de l'ordre de 9,6 millions \$EU, soit 3 millions \$EU de moins que les 12,6 millions \$EU du budget de 2008, ce qui a affecté le fonctionnement effectif du Parlement panafricain.

49. A la lumière de la crise financière mondiale, les difficultés financières de plusieurs Etats africains auront un impact négatif sur la participation relativement faible des membres du PAP, ce qui réduira considérablement la capacité du PAP à atteindre ses objectifs.

50. Quant aux ressources humaines, il est nécessaire de recruter en urgence de nouveaux fonctionnaires pour pourvoir à certains postes critiques afin de renforcer l'administration et fournir les services d'appui.

4. CONCLUSION

51. Les six derniers mois ont été parmi les plus difficiles dans le parcours du Parlement Panafricain, afin de faire face à sa situation financière et au processus de sa première transition de leadership d'un Bureau à un autre.

52. Durant son premier mois en poste, le nouveau Bureau du PAP s'est engagé à assurer la mise en œuvre des décisions du Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement relatives au PAP, à savoir EX.CL/Dec.454(XIV) et EX.CL/Dec.459(XIV).

53. Dans la perspective du renforcement de l'institution, le Bureau du PAP a chargé un Comité ad hoc, composé de cinq membres du Parlement représentant les cinq régions du continent, d'examiner les questions administratives et financières du PAP. Le rapport du Comité ad hoc a été transmis au Bureau pour examen.

54. Dans sa vision et sa mission, le nouveau Bureau s'est également engagé à:

- Représenter les voix des peuples d'Afrique
- Œuvrer à la transformation du PAP en un organe doté de certains pouvoirs législatifs
- Promouvoir l'harmonisation des lois continentales, régionales et nationales en vue de renforcer l'intégration continentale
- Promouvoir et de défendre les principes des droits humains, de l'égalité en genre et l'égalité des chances pour les personnes handicapées, la démocratie, la paix et la sécurité en Afrique

- Renforcer l'administration du PAP et assurer régularité, transparence et esprit de responsabilité dans la gestion du PAP
- Renforcer les capacités des membres du parlement ainsi que la capacité de supervision du PAP
- Coopérer et établir une meilleure relation de travail empreinte d'harmonie avec tous les organes de l'Union africaine.

55. Nous saisissons cette occasion pour demander à la Conférence d'examiner la question d'affectation des ressources au PAP, et d'exhorter les organes concernés à accélérer la révision du Protocole.

56. Le présent rapport est présenté pour examen et adoption.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2009

Rapport du Parlement Panafricain

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3271>

Downloaded from African Union Common Repository